

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Junien, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire.

Le Maire procède à l'appel.

PRÉSENTS :

ALLARD Pierre, ARNAUD Sylvie, BALESTRAT Claude, BALESTRAT Yoann, BEAUDET Hervé, BRANDY Claude, CHABAUD Mireille, CHAULET Christel, CHAZELAS Laurence, COUTET Claudine, DESROCHES Bernadette, DUMASDELAGE Marie Jo, FILLOUX Paulette, FLORENTIN Elisabeth, GANDOIS Philippe, GRANET Thierry, GUILLOUMY Roger, LAURENCIER Noël, MALAGNOUX Bruno, NEBOUT LACOURARIE Martine, ROY Didier, TRICARD Stéphanie, WACHEUX Christophe

EXCUSÉS-REPRESENTÉS :

BEAUBREUIL Bernard, adjoint au Maire, excusé représenté par H BEAUDET, adjoint au Maire
COINDEAU Lucien, adjoint au Maire, excusé représenté par P ALLARD, Maire
DELORD Mylène, conseillère municipale, excusée représentée par P GANDOIS, conseiller municipal
DURAND Patrick, conseiller municipal, excusé représenté par E FLORENTIN, conseillère municipale
PFRIMMER-PICHON Joëlle, conseillère municipale, excusée représentée par B MALAGNOUX, conseiller municipal
RATIER Joël, adjoint au Maire, excusé représenté par R GUILLOUMY, conseiller municipal
REVELON Angeline, conseillère municipale, excusée représentée par M CHABAUD, conseillère municipale

EXCUSÉ :

JËBAI Hassan, conseiller municipal

L'assemblée désigne ensuite Laurence Chazelas, adjointe au Maire, pour assurer les fonctions de secrétaire de séance

Le Maire ouvre la séance en indiquant qu'une motion a été rajoutée à l'ordre du jour proposant une pétition pour la sauvegarde de L'Hôpital de Saint-Junien et la création d'un comité de soutien et une délibération sur la répartition de subventions entre les sections sportives membres de l'ASSJ Omnisports

Le Maire poursuit la séance sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes pour les années 2013 à 2016. Il présente les principales observations qui ont fait l'objet d'un débat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- ADOPTE la motion suivante

**Motion proposant une pétition pour la sauvegarde de l'hôpital de Saint-Junien
Création d'un comité de soutien à l'initiative des élu-e-s de la mairie de Saint-Junien**

Le Centre Hospitalier de Saint-Junien est un des hôpitaux publics de la Haute-Vienne qui joue un rôle essentiel pour l'accès aux soins, rayonnant sur la Charente et la Dordogne.

Depuis des années le Centre hospitalier "Roland Mazoin" de Saint-Junien répond aux attentes de nombreuses populations. Plus de 60 000 personnes y sont accueillies chaque année. La maternité, a fait la preuve de son utilité médicale et sociale pour tout l'ouest de notre département et bien au-delà. Les équipes de professionnels sont attachées aux missions de santé publique notamment pour les personnes les plus fragiles, précarisées ou isolées socialement.

Aujourd'hui, comme dans de très nombreux établissements hospitaliers, l'ampleur des mesures d'économies appliquées à l'Assurance Maladie ne permet plus à l'hôpital de disposer des ressources

financières nécessaires pour fonctionner. Dans un système de tarification à l'activité (T2A), la baisse continue des tarifs décidée et validée au niveau national est la principale cause du déficit des hôpitaux publics et notamment de celui de Saint-Junien.

Cette situation inquiète les salariés et les patients du Centre hospitalier qui ont besoin de tout votre soutien pour maintenir, à Saint-Junien, comme dans tous les hôpitaux de France, l'intégralité de l'offre de soins de proximité.

A ce titre, nous demandons une rencontre urgente avec l'Agence Régionale de Santé et les représentants du Ministère afin d'obtenir des garanties sur le devenir de notre hôpital.

L'ensemble des élu-e-s composant le conseil municipal de Saint-Junien vous invite à signer et faire signer cette pétition pour :

- le maintien au CH de Saint-Junien d'une offre de soins diversifiée et adaptée aux besoins des patients du territoire

- des moyens pérennes pour fonctionner et investir

- l'arrêt immédiat de la baisse des tarifs et l'abrogation de la tarification à l'activité

Merci de signer et de diffuser cette pétition

Le conseil municipal à l'unanimité

- ADOPTE la décision modificative n° 1 du budget de la Commune

- ADOPTE la décision modificative n° 1 du budget de l'Assainissement

- ADOPTE la décision modificative n° 1 du budget du service de l'Eau

- ADOPTE la décision modificative n° 1 du budget Camping

- DÉCIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation du budget de la Commune comme suit :

1) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au budget 2018 ligne 002 (report à nouveau débiteur)	462 978,81
---	------------

2) Affectation complémentaire en "Réserves" article 1068 pour financement de la section d'investissement au budget 2018.	503 493,93
--	------------

- DÉCIDE de diminuer de 12 466,85 € l'excédent d'investissement à reporter au budget de la Commune 2018 (ligne 001)

Par délibération en date du 16 mars 2017, le Conseil municipal a dissous le budget annexe ateliers relais et décidé de prévoir les crédits nécessaires à la prise en compte des déficits au budget principal. Le déficit de la section d'investissement de ce budget annexe, arrêté à 12 466,85 €, n'a pas été exécuté sur l'exercice budgétaire 2017. Il convient donc de diminuer, par décision modificative budgétaire, à due concurrence, l'excédent d'investissement reporté au budget 2018 et le ramener à 110 863,62 €.

- DECIDE de répondre à l'appel à projet du Conseil régional afférent au soutien d'actions opérationnelles de préservation et de restauration de continuités écologiques, dans le cadre Trame Verte et Bleue Nouvelle-Aquitaine 2018

- DECIDE d'admettre en non-valeur des titres pour la somme de :
 - 4 202,79 € au budget général
 - 10 962,92 € au budget annexe assainissement
 - 14 143,03 € au budget annexe eau

- APPROUVE la cession d'une maison d'habitation avenue Rosa Luxemburg à Madame BRAHIMI Hadda au prix de 76 000 euros.
 - DESIGNE l'étude de Maîtres Riffaud-Galinier Giry et Coulaud et DIT que les frais de notaires seront à la charge de Madame BRAHIMI Hadda.
 - AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.

- APPROUVE la cession de la parcelle AL n° 295, sise 1 bis Chemin du Goth, à la Société Georges Morand au prix de 73 000 euros.
 - DESIGNE l'étude de Maître SALLON
 - DIT que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

- DECIDE de constituer pour le budget principal de la Commune de nouvelles provisions pour débiteurs défaillants à hauteur de 7 999,87 €

- DECIDE de constituer pour le budget annexe de l'assainissement de nouvelles provisions pour débiteurs défaillants à hauteur de 11 318,95 €

- DECIDE de constituer pour le budget annexe de l'eau de nouvelles provisions pour débiteurs défaillants à hauteur de 11 166,87 €

- DECIDE de constituer pour le budget annexe du camping de nouvelles provisions pour débiteurs défaillants à hauteur de 874,60 €

- DECIDE d'admettre en créances éteintes des titres pour la somme de 1 007,32 € TTC au budget de la Commune

- DECIDE d'admettre en créances éteintes des titres pour la somme de 1 509,39 € TTC au budget de l'Eau

- DECIDE d'admettre en créances éteintes des titres pour la somme de 1 513,74 € TTC au budget de l'Assainissement

- APPROUVE le déclassement de la partie de voie communale située boulevard de la Glane, avenue de Précoin et rue de la Paix en vue de sa vente ultérieure à Saint-Junien Habitat-Office Public.

- APPROUVE la cession des parcelles AX n° 80 et 82, sises à Précoin à Saint-Junien Habitat - Office Public au prix symbolique de 1 euro.
 - DESIGNE l'étude de Maître COULAUD et DIT que les frais de notaires seront à la charge de Saint-Junien Habitat - Office Public.
 - DIT que les frais de bornage d'un montant de 1 268,40 euros TTC sont à la charge de Saint-Junien Habitat – Office Public.

- APPROUVE les demandes de subvention pour diverses opérations, au titre des Contrats Territoriaux Départementaux 2018 du Conseil départemental de la Haute-Vienne

- ACCEPTE les conclusions des membres du bureau et de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté de communes
 - ACCEPTE les dotations de compensation prévisionnelles
 - PRECISE que les communes dont la dotation est négative bénéficieront d'une dotation de solidarité destinée à neutraliser cette dernière et qu'elles prendront en charge les seuls coûts en lien avec l'instruction du droit des sols et l'épicerie solidaire
- DECIDE d'octroyer à la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin une subvention d'équipement pour un montant de 14,24 € et de fixer à 1 an la durée d'amortissement.
 - AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ces opérations
- DECIDE d'admettre en effacement de dettes des titres pour la somme de 5 793,28 € au budget général, suite à la mise en place d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de la SARL Travaux Spéciaux du Centre
- APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes constitué en vue de la passation d'un accord-cadre s'exécutant à bons de commande pour les travaux de voirie de l'année 2018, le coordonnateur est la communauté de communes Porte Océane du Limousin.
 - AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les avenants y afférant, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de la procédure.
- AUTORISE le Maire à signer un protocole transactionnel avec Monsieur Jacques Cordier
- AUTORISE Le Maire à signer une convention de PUP (Projet Urbain Partenarial) pour la viabilisation des terrains appartenant à Monsieur VALLADE sis Forgeix et cadastrés sections BM N°101, BM N°102, BM N°104, BM N°270
 - PRECISE que la totalité des sommes nécessaires à ces travaux soit 5 220,25 € seront mises à la charge de l'aménageur soit la SCI DUMASDELAGE, les travaux prévus bénéficieront à l'ensemble des parcelles non desservies de part et d'autre de la voie.
 - AUTORISE Monsieur Le Maire à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet
- DECIDE la création d'un emploi de non titulaire en application de l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité.
Cet agent recenseur, non titulaire, à temps complet sera recruté du 1er janvier au 28 février 2019.
- DECIDE de désigner un coordonnateur d'enquête et son suppléant, agents titulaires de la commune, chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement 2019.
- AUTORISE le Maire à solliciter une participation financière la plus large possible de la Direction Générale des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine, pour la restauration et numérisation de fonds d'archives
- FIXE les zones et les modalités de coupures de l'éclairage public entre 23 H 30 et 5 H 30 (tous les jours), celles-ci concernent des secteurs correspondants aux postes de commandes selon la liste du SEHV
- ACCEPTE la répartition de subventions entre les sections sportives membres de l'ASSJ Omnisports
- ACCORDE une subvention exceptionnelle de 300,00 euros à l'association sportive ASSJ Boxe.

Le Conseil municipal prend acte des remerciements exprimés par les associations.

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire communique les décisions intervenues, par application de l'article L.2122-22 du même Code, depuis la dernière séance du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 15.